

République Française

Département LOIRET

Commune d'Aillant sur Milleron

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an 2025 le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

**Présents :** Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Cindy FIRMIN et Elizabeth GROENEWEG

**Absents excusés :**

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS  
M. NAUDIN Gérard a donné pourvoir à Mme Cindy FIRMIN  
M. DIDIER Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS

**Absent :** M. DOUBRE Alain, Didier Fourot

**A été nommé secrétaire :** Jean-Pierre CHAPUIS

**Date de la convocation :** 09/10/2025

**Date d'affichage :** 09/10/2025

**1) Approbation du compte-rendu de séance du 18 septembre 2025**

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés, toutefois il convient de rajouter des points évoqués en questions diverses :

- Voirie : Réfection du Chemin de la Botterie réalisée le 15 et 16 septembre 2025.
- Eclairage public : Fin du marché public au 31/12/2025 avec l'entreprise CITEOS pour l'entretien et les interventions sur l'éclairage public, compétence de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Nouvel appel d'offre en cours pour les années à venir.
- Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, la Commune a un nouveau locataire pour le logement n° 2 situé au-dessus de la Mairie.

**2) Avis sur le projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Agglomération Parisienne dans le Département du Loiret**

Le Syndicat Interdépartemental de l'Agglomération Parisienne a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine Aval sur des parcelles agricoles du Loiret. Cette demande fait l'objet d'une consultation publique qui se déroulera du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet avant le 25 novembre 2025. Cet avis sera publié sur le site internet de la consultation publique.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **EMETTENT** un avis défavorable au projet d'agrandissement du périmètre de l'épandage sur la Commune.

**3) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau de 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eaux Potable de Saint Maurice (SIAEP) pour l'année 2024 :

- 1308 abonnés domestiques (consommation particulière et professionnelle) sur les 4 communes et 45 non domestiques (agriculture, champs, vergers). Tous les abonnés paient les taxes de redevance redistribuées à l'Agence de l'eau mais seuls les abonnés domestiques paient la redevance pollution.

- Aillant compte 262 abonnés domestiques et 9 non domestiques.

Madame le Maire fait état de quelques chiffres du RPQS :

- Produit : 196 594 m<sup>3</sup>
- Distribué : même volume
- Consommé : 126 050 m<sup>3</sup>
- Pertes : 70 744 m<sup>3</sup>
- Consommation comptabilisée : 99 443 m<sup>3</sup>
- Consommation fuites particuliers non comptabilisées : 14 386 m<sup>3</sup>
- Volume de service (travaux d'entretien) : 12 221 m<sup>3</sup>
- Prix de vente : 2.35 € m<sup>3</sup>
- Indice de performance : 70
- Rendement du système de distribution : 64.12 %
- Longueur réseau : 180 km

Madame le Maire avait demandé que ce rapport soit adressé à chaque conseiller municipal pour analyse. Il sera communiqué avant fin octobre et fera l'objet d'une discussion au Conseil Municipal de novembre 2025.

#### **4) Approbation sur une augmentation du loyer des bureaux du syndicat des eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

En 2021, lors du déménagement du SIAEP dans les locaux de la Mairie d'Aillant sur Milleron, a été voté un loyer mensuel de base de 200€ + un forfait mensuel pour les charges (chauffage, électricité et eau) de 80€.

Le local actuel ayant déjà une superficie de 50m<sup>2</sup>, suite à la mise à disposition d'une pièce supplémentaire d'environ 50 m<sup>2</sup> qui servira au stockage des pièces utiles et du matériel nécessaire aux interventions sur le réseau, il convient de réviser la location.

L'ensemble des conseillers municipaux propose un nouveau loyer pour la somme de 400 € par mois hors charges comprenant les bureaux actuels et la pièce de stockage. Les charges restent inchangées à savoir 80 € par mois.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, APPROUVENT l'augmentation du loyer concernant les locaux du Syndicat à la somme de 400 € mensuel et de 80 € mensuel pour les charges.

#### **5) Service broyage des végétaux pour les particuliers**

Suite à l'acquisition d'un broyeur végétaux, le Conseil Municipal avait décidé lors de la séance du 3/04/2021, la mise à disposition d'un service de passage de l'agent technique avec le broyeur de branches chez les habitants. Ce service était effectué par le biais d'une convention établie entre la commune et l'habitant demandeur.

La commune fait dorénavant intervenir un prestataire de service pour assurer l'entretien de la commune.

En ce qui concerne le broyage, le prestataire de service devrait utiliser la machine de la commune mais, étant dans l'impossibilité de refacturer ce prêt, elle n'est plus en capacité de proposer ce service aux habitants.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, APPROUVENT la suspension du service de broyage de végétaux au profit des habitants.

#### **6) Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 du Village d'Artisans**

##### **Compte administratif 2024**

Compte tenu d'une absence totale d'écritures durant l'année 2024, le compte administratif ne présente aucune écriture enregistrée pour l'année 2024.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, APPROUVENT le compte administratif du Village d'Artisans pour 2025.

## Compte de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'acte par lequel on présente pour vérification les comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 7) Vote du Budget 2025 du Village d'Artisans

Sous la présidence de Mme Lysiane Chapuis, le Conseil Municipal examine le budget du Village d'Artisans 2025 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement :

Dépenses : 238 030.70 €

Recettes : 238 030.70 €

### Investissement :

Dépenses : 230 879.04 €

Recettes : 230 879.04 €

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, APPROUVENT le budget du Village d'Artisans pour 2025.

## Informations et Questions diverses

- **Cérémonie du 11 novembre :** A 10h30 suivie d'une conférence dans l'église autour de St Martin et si possible des bannières à restaurer.
- **Vœux du Maire** le samedi 10 janvier 2026 à 17h
- **Zone humide :**

L'APAGEH a réalisé des travaux dans la zone humide le 30 septembre 2025 en présence de M. Philippe COLLET.

Des travaux de débroussaillage ont été réalisés sur la digue sur une distance de 150 mètres à partir de la cabane jusqu'à la queue de l'étang.

- **Réunion sur la surdité le mardi 14 octobre 2025**

Monsieur Philippe COLLET s'est rendu à la réunion d'information et d'échanges sur la surdité chez l'enfant. Au travers d'exercices pratiques, Monsieur COLLET a pu constater les différents types de surdité et les conséquences sur la communication, le fonctionnement de l'oreille et les appareillages.

- **Point travaux parking**

Les gaines d'arrosage et d'éclairage seront installées en même temps que le terrassement du parking, ainsi que de la tresse de cuivre pour les lampadaires (fournie par Cegelec).

La réalisation complète de l'éclairage sera effective en 2026.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, déposé en 2025 pour la réalisation du parking, a fait l'objet d'un refus de la Préfecture pour cause de manque d'espaces végétalisés. Le projet et le plan du parking ne spécifiant aucune artificialisation des sols et prévoyant des zones végétalisées, Madame le Maire a demandé aux services de la DDT via la sous-préfecture de réexaminer le dossier qui, en état, est éligible à la DETR.

En cas de nouveau refus de ces services, une nouvelle demande de DETR sera déposée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

- **Herbicides et désherbage**

La question de pouvoir désherber de façon durable les espaces comme le cimetière, les parkings et les trottoirs se pose en utilisant un herbicide toléré par la réglementation.

Seul un herbicide non chimique est possible, ne nécessitant pas une agrémentation certifiée mais reste onéreux pour les budgets des petites collectivités.

La Commune décide, pour l'instant, de continuer l'utilisation du chalumeau et des moyens mécaniques pour le désherbage.

- **Recensement de la population**

L'agent recenseur devra être nommé au plus tard le 31 décembre 2025.

- **Film : « Louis du Gâtinais »**

28 personnes ont pu apprécier ce film joué et réalisé par des acteurs locaux dont certains étaient présents en séance. Ces acteurs ont introduit le film en jouant une scénette suivie d'un petit buffet convivial. Les personnes présentes ont pu échanger avec les acteurs sur les conditions de vie à cette époque et sur les anecdotes qui ont parsemés les prises de vues de ce film.

- **Prochain conseil municipal**

- Le jeudi 20 novembre à 18h30

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.*